

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 28 novembre 2008

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° 2008-13-5-2

Service consulté

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
Décision d'attribution de subventions**

Résumé : Décision d'attribution de subventions d'un montant total de 5 410 € en faveur des communes et communautés de communes pour des études liées aux documents d'urbanisme

Ce rapport présente trois dossiers de demande d'attribution de subventions déposés par deux communes et une communauté de communes pour des études d'urbanisme.

Ces dossiers concernent :
- trois révisions simplifiées de POS/PLU

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a adopté, le 19 octobre 2007, de nouvelles dispositions en faveur des procédures d'urbanisme et d'aménagement. Elle a retenu un taux de subvention de 80 % du coût HT de l'étude pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), un taux de 40 % ou de 50 % pour les révisions et les modifications en fonction de la note de la commune et un taux de 50 % pour les études connexes.

La fréquence séparant deux procédures est fixée à 10 ans pour les révisions et à 5 ans pour les modifications.

En complément de ce régime de soutien et pour l'adapter à l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment suite à la loi Urbanisme et Habitat, le Conseil Général en date du 10 décembre 2004 a mis en place un régime de soutien aux procédures de révision simplifiée. Ce régime complémentaire conduit à subventionner les révisions simplifiées sur les mêmes bases que les procédures de modification. Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général défini par le Code de l'Urbanisme pour les procédures de révision simplifiée, le critère de fréquence ne s'applique pas.

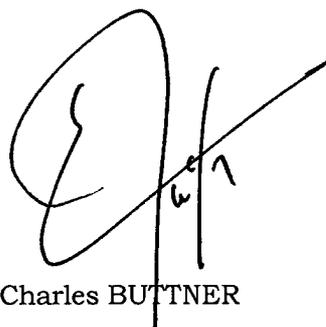
L'application de ces critères conduit donc à la recevabilité des dossiers figurant sur le tableau joint en annexe et qui concernent les communes suivantes :

- Révision simplifiée de POS/PLU, subventionnée à hauteur de 40 % du coût HT des études, pour les communes de SOULTZMATT et VOEGLINGSHOFFEN.

- Révision simplifiée de POS/PLU, subventionnée à hauteur de 50 % du coût HT des études, pour la communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN (pour le secteur du MARKSTEIN).

La participation départementale s'élève au total à **5 410 €**. Ces montants seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme FO15 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke. The signature is positioned above the printed name 'Charles BUTTNER'.

Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 28 NOVEMBRE 2008

Urbanisme réglementaire PLU
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PLU04338	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN Révision simplifiée - Markstein	5 304,00	50%	2 650,00
PLU04337	SOULTZMATT Révision simplifiée POS	2 300,00	40%	920,00
PLU04335	VOEGLINSHOFFEN Révision simplifiée POS	4 600,00	40%	1 840,00
			Total	5 410,00